



Nombre de conseillers	11
En Exercice	11
Présents	6
Procuration	2
Excusé	1

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CCAS
DU 26 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 février à 18h30, s'est réuni le Conseil d'Administration du CCAS de la ville de RENAGE,
Dûment convoqué en session ordinaire, sous la présidence de Madame Amélie Girerd

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 19 février 2024

Présents : MMS GIRERD – DONNET - BERTONA – FISCHER - GARNIER - ODDOU

Excusé : M MERIAUX

Absents : MMS DE LOS RIOS - SPOSITO

Procurations : Mme MERGUI donne procuration à Mme DONNET
Mme NAVARRO donne procuration à Mme GIRERD

* * * *

Le quorum est atteint à 6 membres – ouverture de la séance à 18h30,



Approbation du compte rendu des délibérations du CA du 21 décembre 2023

Le Conseil d'Administration a approuvé à l'unanimité le compte rendu des délibérations du Conseil d'Administration du 21 décembre 2023

Présentation de la mutuelle « Entre Nous »

M Hervé WERY a présenté la mutuelle « Entre Nous ». C'est une mutuelle à taille humaine avec 40 salariés et 40 000 adhérents (anciennement MUFTI).

Il y a une agence sur Voiron.

Il n'y a eu aucune augmentation de cotisation sur la mutuelle communale en 2024, et les cotisations sont entre -15 et -25% moins chères que les cotisations des particuliers.

Il existe 7 niveaux de cotisations ainsi qu'une grille pour les travailleurs non-salariés.

Petits plus : aucune obligation de bénéficier du même contrat au sein de la famille, les niveaux peuvent être différents.

Aucun questionnaire médical ni de critère d'âge pour s'affilier.

En cas de convention, les renageois ainsi que les personnes qui travaillent sur la commune seraient éligibles.

Seule obligation de la commune, mettre à disposition un bureau pour que le conseiller puisse assurer les permanences.

Les membres du Conseil d'Administration se laisse un temps de réflexion jusqu'au prochain Conseil d'Administration.

Avenant de la convention avec Allovie

Madame Amélie GIRERD, Présidente du CCAS, rappelle que dans le cadre du maintien à domicile, beaucoup de seniors souhaitent bénéficier d'un service de téléassistance. Pour les accompagner et s'engager dans ce sens, le CCAS a signé une convention avec le prestataire ALLOVIE le 27 juin 2023, délibération n° 2023-06-08.

Les tarifs du prestataire ayant évolué au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de revoir la convention qui fixe un cadre qui garantit un lien de confiance et de qualité pour les usagers.

Cette convention n'a rien d'exclusif, à tout moment, il peut être envisagé de proposer d'autres prestataires de téléassistance aux usagers ou de signer une convention avec un autre prestataire. La convention est jointe à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **D'APPROUVER** la convention ci jointe
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention avec ALLOVIE

Modification du règlement intérieur de l'aide facultative

A l'inverse de l'action sociale légale, l'action sociale facultative relève de la libre initiative des collectivités territoriales.

Elle n'a aucun caractère obligatoire.

Elle est subsidiaire et complémentaire aux dispositifs légaux, dès lors que ceux-ci sont épuisés. Elle permet aussi de répondre aux personnes qui sont en attente de prestations légales.

Elle s'adresse à toute personne renageoise placée dans une situation déterminée, appréciée, en fonction de critères définis par le CCAS. Pour limiter les risques de décisions arbitraires inhérents à tout choix, il est indispensable de s'appuyer sur quelques principes et règles.

Le CCAS souhaite préciser les revenus à ne pas dépasser pour pouvoir bénéficier de la bourse mais également supprimer la quantité de bourses attribuées chaque année. Il est préférable de fixer une enveloppe annuelle qui peut être modifiée chaque année suivant le budget et le nombre d'aides attribuées l'année précédente.

Dans ce cadre, il convient de modifier l'article 6.5 - Aide au financement du permis de conduire du règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **D'APPROUVER** la modification de l'article 6.5 - Aide au financement du permis de conduire d'aide sociale facultative du CCAS.
- **DE DIRE** que les autres articles restent inchangés.

Bourse au permis n° 1

Madame Amélie GIRERD, Présidente du CCAS, rappelle à l'Assemblée que ce jour, le 19 février 2024, le Conseil d'Administration a voté à l'unanimité la délibération n° 2024-02-02. Celle-ci a pour but d'attribuer une bourse pour le permis de conduire de 500€ sous certaines conditions.

Dans ce cadre, elle expose le projet de Mme Yaelle COTHENET, habitante de Renage, qui a sollicité le CCAS pour bénéficier de cette aide.

En contrepartie, elle consacrera quelques heures de son temps lors d'un temps fort du CCAS.

Compte tenu de l'intérêt de la proposition, et dans le cadre de son engagement en faveur de la collectivité, il est proposé que le CCAS lui attribue la bourse au permis.

Il est rappelé que cette somme sera versée directement à l'auto-école partenaire.



Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention tripartite.
- **D'ALLOUER** la somme de deux cent cinquante euros à l'auto-école pour Mme Yaelle COTHENET
- **DE DIRE** que les dépenses engagées seront réglées au moyen des crédits inscrits à cet effet au budget.

Bourse au permis n° 2

Madame Amélie GIRERD, Présidente du CCAS, rappelle à l'Assemblée que ce jour, le 19 février 2024, le Conseil d'Administration a voté à l'unanimité la délibération n° 2024-02-02. Celle-ci a pour but d'attribuer une bourse pour le permis de conduire de 500€ sous certaines conditions.

Dans ce cadre, elle expose le projet de Mme Ambre COURCELLES, habitante de Renage, qui a sollicité le CCAS pour bénéficier de cette aide.

En contrepartie, elle consacrera quelques heures de son temps lors d'un temps fort du CCAS.

Compte tenu de l'intérêt de la proposition, et dans le cadre de son engagement en faveur de la collectivité, il est proposé que le CCAS lui attribue la bourse au permis.

Il est rappelé que cette somme sera versée directement à l'auto-école partenaire.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention tripartite.
- **D'ALLOUER** la somme de deux cent cinquante euros à l'auto-école pour Mme Ambre COURCELLES
- **DE DIRE** que les dépenses engagées seront réglées au moyen des crédits inscrits à cet effet au budget.

Mandat spécial aux membres du CCAS

Madame Amélie GIRERD, Présidente du CCAS, expose que dans l'exercice de leur mandat, les membres du CCAS peuvent être amené(e)s à effectuer un certain nombre de déplacements et à participer à diverses réunions, salons et congrès où ils représentent le CCAS.



Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-8 et R 2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré à un membre du CCAS par une délibération du Conseil d'administration. Ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par le membre du CCAS concerné.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt du CCAS par un membre de la Commission solidarité, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur présentation d'un état de frais et qu'ils seront remboursés au réel.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'accorder ce mandat spécial, pour l'année 2024, aux membres du CCAS ci-dessous afin que le CCAS prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement :

Madame Amélie Girerd, Madame Sylvie Donnet, Madame Sylviane Bertona, Madame Silvana De Los Rios, Madame Anne-Marie Fischer, Madame Maryse Garnier, Madame Monica Mergui, Monsieur Frédéric Meriaux, Madame Sonia Navarro, Monsieur Henri Sposito, Madame Anne-Marie Oddoux

Pour les déplacements suivants :

- Congrès UNCCAS
- Réunion
- Assemblée

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur présentation d'un état de frais et qu'ils seront remboursés au réel.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE**

- **DE DONNER** mandat spécial à Mesdames et Messieurs les membres du CCAS ci-dessus pour les déplacements exposés, durant l'année 2024.

Débat d'Orientation Budgétaire

Madame Amélie GIRERD, Présidente du CCAS, rappelle que pour les communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget du CCAS est précédé, dans les deux mois, d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), comme pour le budget principal.

Elle précise que le DOB donne lieu à un vote attestant de la réalisation du DOB et présente à l'Assemblée les éléments financiers rétrospectifs et prospectifs concernant le CCAS.

Pour débattre des orientations générales 2024, le Conseil d'administration a pris connaissance de la présentation ci-jointe établie à cet effet.



Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE**

- **DE PRENDRE** acte que le Débat d'Orientation Budgétaire a été réalisé pour l'exercice 2024, sur la base du document annexé.
- **DE DECLARER** que le Débat d'Orientation Budgétaire a été réalisé, pour l'exercice 2024.
- **DE DIRE** que le rapport de ce Débat d'Orientation Budgétaire sera mis en ligne sur le site de la commune.

Points divers

❖ AIDES ALIMENTAIRES

190€ en 2024

Pour rappel

- ❖ 2023 : 3300€
- ❖ 2022 : 4090€

❖ BONS D'ACHAT DE NOEL

Répartition des bons d'achat de Noël en 2023

	<u>TOTAL</u> <u>2021</u>	<u>TOTAL</u> <u>2022</u>
ELIXIRE	15	0
JAG L HAIR	25	5
MISS COIF	30	90
MOD COIFF	55	0
CENTRAKOR	55	80
BOUCHERIE FONTAINE	210	435
BOUCHERIE OZ	245	280
BOULANGERIE	205	475
ESPERANTO	200	
TOTAL	1040	1365

	<u>TOTAL</u> <u>2023</u>
ELIXIRE	15
JAG L HAIR	15
MISS COIF	65
MOD COIFF	
CENTRAKOR	130
BOUCHERIE MILLIAT	445
BOUCHERIE CHAOUCH	
BOULANGERIE	525
VIVAL	130
TOTAL	1325

❖ SEMAINE FRANCOPHONIE

Le jeudi 14 mars, spectacle chansons françaises avec Corinne Leroy-Pelta de 14h30 à 17h salle P. Girerd. Sur inscription à la bibliothèque.

❖ CONFERENCE

Le vendredi 15 mars à 19h30 à la salle P. Girerd, Morgane ROMANI & Mathieu MUNOZ animent une conférence sur le bien-être au travail.



❖ COLLECTE ALIMENTAIRE

Une collecte alimentaire aura lieu le samedi 6 avril à Netto avec la participation active des enfants du CME. Grâce à la collecte qui a eu lieu l'année dernière, les enfants ont participé à un stage de secourisme avec la Croix Rouge, le 17 février.

❖ CHAUFFE CITRON

Les ateliers vont reprendre grâce au financement de la Conférence des financeurs. La formule sera légèrement différente avec la mise en place de défis avec un autre atelier.

❖ SEJOUR A GRISSAN

Le séjour des séniors aura lieu dans le village vacances de Gruissan du 16 au 23 juin 2024. Il reste quelques places sur les 45 places de réservées.

❖ JOB DATING

Dans le cadre du « Forum municipal pour l'emploi » organisé par la commune, le CCAS et la MOB organiseront un « Job-dating » pour les emplois d'été. Rdv en avril à la salle J. Aluigi.

❖ CCAS

Le temps de travail de Karine au CCAS sera de 90% à partir du 1^{er} mars

La séance est close à 20h45

La Vice-présidente du CCAS



Sylvie DONNET

La Présidente du CCAS



Amélie GIRERD